



ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve **Grand Prix de Fourmies / La Voix du Nord** est organisée par l'association du Grand Prix de Fourmies sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Elle se dispute le **11 Septembre 2011**.

ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories **Hommes Élites et moins de 23**. Elle est inscrite au calendrier UCI.

L'épreuve est classée en catégorie **HC**. Conformément au règlement UCI, elle attribue, pour le classement **UCI Continental Hommes Élites**, les points suivants :

CLASSEMENT	POINTS
1 ^{er}	100
2 ^{ème}	70
3 ^{ème}	40
4 ^{ème}	30
5 ^{ème}	25
6 ^{ème}	20
7 ^{ème}	15
8 ^{ème}	10
9 ^{ème}	9
10 ^{ème}	8
11 ^{ème}	7
12 ^{ème}	6
13 ^{ème}	5
14 ^{ème}	4
15 ^{ème}	3

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes : **UCI Pro Team, Équipe Continentale Professionnelle UCI et Équipe Continentale UCI du pays**.

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum **5** et maximum **8** coureurs.

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ se tient, le **Samedi 10 Septembre de 15h à 18h30** et le **Dimanche 11 Septembre de 8h30 à 11h** à la permanence de l'**Hôtel de Ville de Fourmies**. La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se fait à la permanence de **15h à 18h30 le Samedi 10 Septembre et de 8h30 à 11h le Dimanche 11 Septembre**.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à **10h00 le dimanche 11 Septembre** et aura lieu **salle des mariages de l'Hôtel de Ville** (près de la permanence).

ARTICLE 5. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence **157.48.75**

ARTICLE 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par "**Assistance Sports Médias**". Le service est assuré au moyen de **3 voitures et une moto**.

ARTICLE 7. DÉLAIS D'ARRIVÉE

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant **5%** du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires, en consultation avec l'organisateur.

ARTICLE 8. PRIX

Les prix attribués sont les suivants :

1 ^{er}	7515 €	11 ^{ème}	190 €
2 ^{ème}	3760 €	12 ^{ème}	190 €
3 ^{ème}	1875 €	13 ^{ème}	190 €
4 ^{ème}	935 €	14 ^{ème}	190 €
5 ^{ème}	745 €	15 ^{ème}	190 €
6 ^{ème}	565 €	16 ^{ème}	190 €
7 ^{ème}	565 €	17 ^{ème}	190 €
8 ^{ème}	375 €	18 ^{ème}	190 €
9 ^{ème}	375 €	19 ^{ème}	190 €
10 ^{ème}	190 €	20 ^{ème}	190 €

soit un total de 18 800 euros

Certains prix viennent s'y ajouter :

- ➔ 750 euros pour le prix des monts
- ➔ 750 euros pour le prix de la combativité
- ➔ 750 euros pour les sprints
- ➔ 900 euros pour le prix des villes
- ➔ 500 euros pour le prix de la meilleure équipe

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de :

➔ **22 450 €**



RÈGLEMENT

ARTICLE 9. CLASSEMENTS - BONIFICATIONS

Les classements suivants seront établis :

Le classement individuel au temps, le classement des monts, le classement de la combativité, les sprints et de la meilleure équipe. Le lauréat de chaque challenge devra obligatoirement franchir la ligne d'arrivée. En ce qui concerne le classement des monts, **5 et 2 points** seront attribués aux **deux premiers de chaque mont**. Le vainqueur des monts sera le coureur ayant totalisé le plus de points et figurant dans le classement de l'épreuve. Au classement général **750 euros** seront versés **au premier**. En cas d'égalité, le vainqueur sera le mieux classé de l'épreuve.

Au niveau des sprints, **5 et 2 points** seront attribués aux **deux premiers de chaque sprint**. Le vainqueur des sprints sera le coureur ayant totalisé le plus de points et figurant dans le classement de l'épreuve.

Au classement général, **750 euros** seront versés **au premier**. En cas d'égalité, le vainqueur sera le mieux classé de l'épreuve.

Le prix de la combativité sur décision du jury des commissaires **750 euros**. **Le prix de la meilleure équipe**, classement aux points sur 3 coureurs **500 euros**.

ARTICLE 10. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. En outre, la législation antidopage française s'applique conformément aux dispositions de la loi en vigueur. Le contrôle antidopage a lieu **à la permanence de l'Hôtel de Ville - 59 610 FOURMIES**.

ARTICLE 11. PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter au protocole :

- les **3 premiers** de l'épreuve
- les vainqueurs des classements annexes suivants : **les sprints, les prix des monts, le prix de la combativité et un représentant de la meilleure équipe**.

Ils se présenteront dans un délai maximum de **10 minutes** après leur arrivée.

ARTICLE 12. PÉNALITÉ

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

CONSIGNES DE ROUTE

A) CARAVANE PUBLICITAIRE

Tous véhicules munis de plaque officielle devront :

- 1 - Se conformer au code de la route.

- 2 - Précéder l'échelon "course" d'une heure et demie au minimum.

- 3 - Ne jamais se laisser rejoindre par la course (si pour une raison quelconque ces véhicules étaient rejoints, se ranger sur le bas-côté de la route et attendre le passage du camion - balai.

Il ne peut être question, à aucun moment, de doubler l'échelon "course" et de reprendre place dans la caravane).

- 4 - Se conformer aux instructions des responsables de la caravane et des motards de la police routière.

- 5 - Les conducteurs et leurs passagers devront être munis du macaron rouge qui leur donnera droit à pénétrer dans l'emplacement spécial prévu à l'arrivée.

- 6 - Se souvenir que tout jet de prospectus ou objets quelconques en marche est strictement interdit (circulaire ministérielle REG/PG n°250 en date du 23 Juin 1949).

B) ÉCHELON COURSE

Messieurs les chauffeurs et suiveurs du Grand Prix de Fourmies, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des détails d'organisation, des plans de départ et d'arrivée et de vous y conformer. Ceci dans l'intérêt de chacun.

Les voitures suiveuses devront être munies de laissez-passer remis par l'organisation.

Chaque véhicule suiveurs devra être équipé d'un poste récepteur-radio susceptible de capter la radio course. Un technicien en assurera l'installation, **contre décharge**, dès le Samedi 10 Septembre après-midi, boulevard de Verdun. Le démontage sera effectué aussitôt l'arrivée, dans la cour de l'Hôtel de Ville.

Sur la route, nous vous demandons de respecter le code suivant :

DIRECTEURS SPORTIFS : sur le côté droit de la route, dans l'ordre résultant du tirage au sort de la veille.

VÉHICULES DE PRESSE : à l'avant de la course (voir cahier des charges "Presse" dans le règlement UCI 2005, articles 2.2.047 à 2.2.060).

Nous vous prions Messieurs les journalistes de ne pas rester toujours en tête de file et de consentir de bon gré au changement de place.

MOTO PRESSE : (idem aux articles UCI 2.2.047 à 2.2.060 plus les articles 2.2.061 à 2.2.074)

Nous demandons à Messieurs les chauffeurs et suiveurs officiels de bien vouloir faire montre de courtoisie entre eux durant la course, de se plier aux instructions du Directeur de la course et des motocyclistes de la Gendarmerie Nationale. Journalistes et Directeurs Sportifs ont les uns et les autres leurs obligations professionnelles qui les amènent, à certains moments, à approcher le peloton des coureurs... Chacun y mettant du sien, tous devraient pouvoir travailler dans les meilleures conditions. Merci de votre compréhension et

Bonne route à tous.